

Délibération DEL-CC-2023-002

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 31 JANVIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente et un janvier deux mille vingt trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUREAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (6) : Claire PAULIC À Yves CHOUREAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Aurélie GREGOIRE À Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN À Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Philippe ROBIN,

Absents (16) : Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABLY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 25-01-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BUREAU

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais SCOT 2017-2031 : débat sur le maintien du périmètre

Annexe : évaluation du SCOT du bocage bressuirais 2017-2031

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L143-28 et L143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 portant sur l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031 ;

Vu l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Considérant le travail d'évaluation du SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 mené depuis juin 2021 avec l'appui des bureaux d'études « PLURALITES » et « SIRE Conseil » et notamment l'examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes ;

Considérant l'analyse du périmètre actuel du SCOT, figurant en annexe de la présente délibération et transmis aux conseillers communautaires ;

Considérant la nécessité de débattre sur le maintien du périmètre du Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais dans le cadre de la mission confiée au bureau d'étude PLURALITES ;

Considérant l'avis de la commission « Aménagement et habitat » élargie aux vice-présidents Agglo2B concernés par les thématiques du SCOT, réunie en Ateliers du 9/11/2022.

Le périmètre d'un SCoT du Bocage Bressuirais étant identique à celui du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et conformément aux exigences réglementaires, une analyse de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma a été menée, en lien avec les territoires limitrophes à savoir le SCOT du Thouarsais (79), le SCOT le Pays de gâtine (79), le SCOT Sud Est Vendée (85), le SCOT du Pays du Bocage Vendéen (85) et le SCOT du Choletais (49).

Cette évaluation de l'opportunité d'élargir le périmètre s'appuie sur les spécificités des bassins de mobilité et d'emplois, des continuités écologiques et d'une analyse paysagère. On peut ainsi retenir les points suivants :

- Il existe une réelle **interdépendance économique avec le Choletais**, mais une fusion avec le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Choletais ne semble pas opportune, notamment compte tenu de la potentielle complexité administrative (*SCoT interdépartemental et interrégional, mise en compatibilité avec deux SRADDET*) et du risque de positionnement « d'arrière-pays » du bocage bressuirais au regard de son profil plus rural et agricole .

- Des **ressemblances fortes existent avec le SCoT du Pays du Bocage Vendéen** (*même date d'approbation du SCoT, système bocager, tissu économique productif, complémentarités touristiques, etc.*) mais la complexité administrative d'un SCoT interdépartemental s'avère être un obstacle particulièrement élevé .

- **L'approbation récente du SCoT du Sud-Est Vendéen**, en avril 2021, ne permet pas d'envisager à court ou moyen terme un rapprochement avec ce territoire, en plus de la complexité administrative évoquée ci-avant.

- Un scénario d'un SCoT organisé autour du **triptyque Bressuire / Thouars / Parthenay**, qui couvrirait la moitié nord du département des Deux-Sèvres et pourrait se positionner comme un contrepoids au niortais, a été présenté.

Cette option n'a pas été retenue par les élus, membres de la commission « Aménagement et habitat » et les vice-présidents Agglo2B concernés par les thématiques du SCOT, pour une réalisation à court ou moyen terme, mais le débat pourrait à nouveau intervenir lors du prochain bilan des SCoT concernés, c'est-à-dire à l'horizon 2026 / 2028.

Le rapport et les échanges en réunions (Séminaire du 11/11/2022 avec la participation de la commission *Aménagement et habitat*, les vice-présidents Agglo2B, la Sous-préfète, la DDT, les Chambres consulaires, les Maires/ élus municipaux des 33 communes, ainsi que les Ateliers du 9/11/2022 susvisés), ont abouti à la conclusion d'un maintien du périmètre actuel du SCOT du Bocage Bressuirais notamment au regard des arguments suivants :

- Le scénario d'un SCoT interdépartemental et interrégional, induit une certaine **complexité administrative dans les dialogues avec les partenaires.**
- Le choix d'élargir le périmètre du SCoT actuel à un ou plusieurs autres EPCI impliquerait de **créer un établissement public dédié** (de type syndicat mixte) auquel chaque EPCI adhérent délèguerait sa compétence d'élaboration et de mise en œuvre du SCoT.
- Le périmètre initial du SCoT du Bocage Bressuirais était constitué de 3 EPCI ainsi que de 13 autres communes, la création de la Communauté d'agglomération n'intervenant qu'après la prescription du SCoT.

Néanmoins, cette analyse a permis de faire émerger des enjeux dépassant les frontières du périmètre du SCOT. Les élus ayant participé à ce travail ont ainsi souligné la nécessité de **renforcer des coopérations intercommunales**, par exemple à travers un InterSCoT ou tout autre instance de dialogue selon les thématiques abordées.

Au regard de ce travail, et de ces propositions, le conseil communautaire doit débattre de l'évolution du périmètre du SCOT avant de décider du maintien en vigueur du schéma, ou de sa révision.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est invité à :

- **Débattre de l'évolution du périmètre du SCOT ;**
- **Donner son avis sur le maintien du périmètre actuel du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

A l'issue du débat,

Et après en avoir délibéré,

Vote : voix Contre : 0, abstentions : 0 ;

Le conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable au maintien du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **09 FEV. 2023**

Notifié ou publié le **09 FEV. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)

